

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018352-0001

Signé par

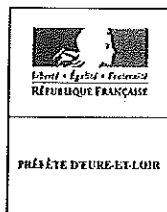
Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 18 décembre 2018

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté inter préfectoral portant retrait de la communauté de communes Cœur du Perche
uniquement pour les communes de Perche-en-Nocé (pour l'ancienne commune de Dancé) et
Sablon-sur-Huisne (pour l'ancienne commune de Condeau) du syndicat intercommunal pour la
collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou**



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté inter préfectoral portant retrait de la communauté de communes Cœur du Perche uniquement pour les communes de Perche-en-Nocé (pour l'ancienne commune de Dancé) et Sablons-sur-Huisne (pour l'ancienne commune de Condeau) du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la préfète d'Eure-et-Loir n°36/2018 du 03 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de monsieur Régis ELBEZ, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Orne n°1123-2018-00015 du 06 août 2018 donnant délégation de signature au profit de madame Véronique CARON, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 3970 du 23 octobre 1974 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Orne n° 1303-15-0028 du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Perche-en-Nocé » par fusion des communes historiques de Colonard-Corubert, Dancé, Nocé, Préaux-du-Perche, Saint-Aubin-des-Grois et Saint-Jean-de-la-Forêt, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Orne n° 1303-15-0029 du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Sablons-sur-Huisne » par fusion des communes historiques de Condeau, Condé-sur-Huisne et Coulonges-les-Sablons, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Orne n° 1111-16-00067 du 6 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur du Perche par fusion entre les communautés de communes du Perche Sud et du Perche rémalardais, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations du 5 avril et du 12 juin 2018 du comité syndical du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Nogent-le-Rotrou approuvant le retrait de la communauté de communes Cœur du Perche pour les communes de Perche-en-Nocé (pour l'ancienne commune de Dancé) et Sablons-sur-Huisne (pour l'ancienne commune de Condeau) du SICTOM de Nogent-le-Rotrou au 1^{er} janvier 2019 ;



Vu la délibération du 9 juillet 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur du Perche approuvant le principe de sortie des communes déléguées de Condeau et de Dancé du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur de Nogent-le-Rotrou à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, le retrait de la communauté de communes Cœur du Perche pour les communes de Perche-en-Nocé (pour l'ancienne commune de Dancé) et Sablons-sur-Huisne (pour l'ancienne commune de Condeau) du SICTOM de Nogent-le-Rotrou au 1^{er} janvier 2019 ;

ARRESENT:

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, le retrait de la communauté de communes Cœur du Perche uniquement pour les communes de Perche-en-Nocé (pour l'ancienne commune de Dancé) et Sablons-sur-Huisne (pour l'ancienne commune de Condeau) du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou est accepté.

Article 2 : La réduction du périmètre du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou entraîne de facto la réduction du périmètre du syndicat des ordures ménagères d'Eure-et-Loir (SOMEL) auquel il adhère.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 4 : Madame et monsieur les secrétaires généraux des préfectures de l'Orne et d'Eure-et-Loir, monsieur le sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, messieurs les directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne.

Chartres, le **18 DEC. 2018**

La Préfète de l'Orne,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Véronique CARON

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ